

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....	Prix au numéro de l'année courante.....500F
Mali	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....	Prix au numéro des années précédentes.....600F
Afrique.....	35.000 F	17.500 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D.
Europe.....	38.000 F	19.000 F		Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance.
Frais d'expédition.....	13.000 F			

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

LOIS-DECRETS

15 novembre 2018-Loi n°2018-065 autorisant la ratification de l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine, adopté par le 10^{ème} Sommet extraordinaire de l'Union africaine, tenu à Kigali, le 21 mars 2018.....**p.1619**

04 octobre 2018-Décret n°2018-0751/PM-RM portant délégation de signature.....**p.1619**

08 octobre 2018-Décret n°2018-0752/PM-RM portant extradition.....**p.1620**

Décret n°2018-0753/PM-RM portant extradition.....**p.1621**

Décret n°2018-0754/P-RM portant répartition des contingents des distinctions honorifiques au titre de l'année 2018.....**p.1621**

08 octobre 2018-Décret n°2018-0755/P-RM portant nomination de l'Attaché de Cabinet du ministre de la Justice, Garde des sceaux.....**p.1623**

Décret n°2018-0756/P-RM portant nomination du Chef de Cabinet du ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale.....**p.1624**

Décret n°2018-0757/P-RM portant nomination d'un Conseiller technique au Secrétariat général du Ministère de l'Economie numérique et de la Communication.....**p.1624**

Décret n°2018-0758/P-RM portant nomination du Secrétaire général du Ministère de l'Elevage et de la Pêche.....**p.1625**

Décret n°2018-0759/P-RM portant nomination d'un Inspecteur à l'Inspection des Services de Sécurité et de la Protection civile.....**p.1625**

Décret n°2018-0760/P-RM portant nomination au Ministère des Transports.....**p.1626**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

- 08 octobre 2018-Décret n°2018-0761/P-RM** portant nomination au Cabinet du ministre du Commerce et de la Concurrence.....**p.1627**
- Décret n°2018-0762/P-RM** portant nomination du Secrétaire général du Ministère de la Reforme de l'Administration et de la Transparence de la Vie publique.....**p.1628**
- Décret n°2018-0763/P-RM** fixant les modalités de participation de l'Etat au capital social de la Société des mines de Kofi-SA (MIKO-SA).....**p.1628**
- Décret n°2018-0764/P-RM** portant rectificatif au Décret n°2018-0585/P-RM du 24 juillet 2018 portant nomination de Deuxièmes adjoints aux Préfets de cercle.....**p.1629**
- Décret n°2018-0765/P-RM** portant rectificatif au Décret n°2017-0282/P-RM du 23 mars 2017 portant nomination de directeurs des Finances et du Matériel.....**p.1629**
- Décret n°2018-0766/P-RM** portant attribution de distinction honorifique à titre posthume.....**p.1630**
- Décret n°2018-0767/P-RM** portant attribution de distinction honorifique.....**p.1630**
- Décret n°2018-0768/P-RM** portant attribution de distinction honorifique à titre étranger.....**p.1630**
- Décret n°2018-0769/P-RM** portant attribution de distinction honorifique à titre posthume.....**p.1631**
- Décret n°2018-0770/P-RM** portant attribution de distinction honorifique.....**p.1631**
- Décret n°2018-0771/P-RM** portant attribution de distinction honorifique à titre étranger.....**p.1631**
- Décret n°2018-0772/P-RM** portant nomination du Commandant de l'Ecole militaire Interarmes de Koulikoro.....**p.1632**
- 09 octobre 2018-Décret n°2018-0773/PM-RM** portant réquisition temporaire des Magistrats en grève.....**p.1632**
- Décret n°2018-0774/P-RM** portant nomination du Vérificateur général adjoint.....**p.1633**
- Décret n°2018-0775/P-RM** portant avancement des fonctionnaires de la Protection civile du corps des Administrateurs.....**p.1633**
- 09 octobre 2018-Décret n°2018-0776/P-RM** portant nomination de personnel officier à la Direction générale de la Gendarmerie nationale...**p.1634**
- Décret n°2018-0777/P-RM** portant attribution de distinction honorifique à titre posthume.....**p.1634**
- Décret n°2018-0778/P-RM** portant nomination au Ministère de la Défense et des anciens Combattants.....**p.1635**
- Décret n°2018-0779/P-RM** fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence nationale de l'Aviation civile..**p.1635**
- Décret n°2018-0780/P-RM** portant nomination de l'Attaché de Cabinet du ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille.....**p.1638**
- 16 octobre 2018-Décret n°2018-0782/P-RM** portant attribution de distinction honorifique à titre étranger.....**p.1638**
- Décret n°2018-0783/P-RM** portant attribution de distinction honorifique à titre étranger.....**p.1638**
- Décret n°2018-0784/P-RM** portant approbation du plan d'action humanitaire 2018-2022.....**p.1639**
- Décret n°2018-0785/P-RM** portant approbation du document de Politique nationale de Solidarité.....**p.1639**
- Décret n°2018-0786/P-RM** fixant le cadre organique de la Direction des Ressources humaines du Secteur du Développement rural.....**p.1639**
- Décret n°2018-0787/P-RM** portant mise en disponibilité de Magistrat.....**p.1646**
- Décret n°2018-0788/P-RM** portant attribution de distinction honorifique à titre étranger.....**p.1646**
- Décret n°2018-0789/P-RM** portant attribution de distinction honorifique à titre étranger.....**p.1646**
- Décret n°2018-0790/P-RM** portant attribution de distinction honorifique à titre étranger.....**p.1647**
- Décret n°2018-0791/P-RM** portant attribution de distinction honorifique à titre étranger...**p.1647**

16 octobre 2018-Décret n°2018-0792/P-RM portant attribution de distinction honorifique à titre étranger.....p.1647

Décret n°2018-0793/P-RM portant attribution de distinction honorifique à titre étranger.....p.1648

17 octobre 2018-Décret n°2018-0794/PM-RM portant nomination d'un Chargé de mission au Cabinet du Premier ministre.....p.1648

18 octobre 2018-Décret n°2018-0795/PM-RM portant abrogation du Décret n°10-294/PM-RM du 21 mai 2010 portant nomination du Coordonnateur national de l'Unité de Mise en Œuvre du Cadre Intégré du Commerce et de l'Aide pour le Commerce.....p.1648

Décret n°2018-0796/PM-RM portant nomination du Point focal de la Commission d'enquête internationale prévue par l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali, issu du processus d'Alger.....p.1649

Annonces et communications.....p.1650

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOIS

LOI N°2018-065 DU 15 NOVEMBRE 2018 AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD PORTANT CREATION DE LA ZONE DE LIBRE-ECHANGE CONTINENTALE AFRICAINE, ADOPTE PAR LE 10^{EME} SOMMET EXTRAORDINAIRE DE L'UNION AFRICAINE, TENU A KIGALI, LE 21 MARS 2018

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 15 novembre 2018,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique : Est autorisée la ratification de l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine, adopté par le 10^{ème} Sommet extraordinaire de l'Union africaine, tenu à Kigali, le 21 mars 2018.

Bamako, le 15 novembre 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

DECRETS

DECRET N°2018-0751/PM-RM DU 04 OCTOBRE 2018 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°02-041/P-RM du 28 mars 2002 portant création de la Direction nationale des Archives du Mali ;
Vu l'Ordonnance n°04-001/P-RM du 25 février 2004 portant création du Secrétariat général du Gouvernement ;
Vu l'Ordonnance n°2014-018/P-RM du 03 octobre 2014 portant création de la Direction générale du Contentieux de l'Etat ;

Vu le Décret n°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret n°92-007/P-RM du 18 juin 1992 relatif aux attributions des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2013-235/P-RM du 07 mars 2013, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Secrétariat général du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2014-0256/P-RM du 10 avril 2014 déterminant les autorités chargées de la conclusion et de l'approbation des marchés publics et délégations de service ;

Vu le Décret n°2014-0849/P-RM du 12 novembre 2014 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction générale du Contentieux de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015, modifié, portant Code des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret n°2017-0566/PM-RM du 11 juillet 2017, modifié, fixant l'organisation des services du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0467/P-RM du 28 mai 2018 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction nationale des Archives du Mali ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 novembre 2018 portant nomination du Premier ministre,

DECRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée à Madame **SIDIBE Zamilatou CISSE**, Directeur de Cabinet du Premier ministre, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions, au nom du Premier ministre et par délégation, les correspondances et actes ci-après :

- les bordereaux de transmission de documents aux présidents des institutions de la République et aux membres du Gouvernement, à l'exclusion des lettres ;
- les correspondances adressées aux services et organismes placés sous l'autorité du Premier ministre, à l'exclusion des autorités administratives indépendantes ;

- les correspondances adressées aux organisations de la société civile, aux organisations du secteur privé, aux organisations syndicales, à l'exclusion de celles adressées aux présidents de confédérations religieuses, aux présidents de centrales syndicales ;
- les correspondances adressées aux partis politiques, à l'exclusion de celles adressées aux présidents de regroupements de partis politiques ;
- les réponses réservées aux correspondances signées par délégation, par autorisation ou par ordre et adressées au Premier ministre ;
- les actes relatifs aux missions des services centraux placés sous l'autorité du Premier ministre, excepté le Secrétariat général du Gouvernement, la Direction générale du Contentieux de l'Etat et la Direction nationale des Archives du Mali ;
- les actes de conclusion ou d'approbation des marchés publics et délégations de service public conformément à la réglementation en vigueur ;
- les actes de gestion ou d'administration du personnel, conformément à la réglementation en vigueur.

En cas d'empêchement ou d'absence de Madame **SIDIBE Zamilatou CISSE**, délégation est donnée à Monsieur **Mahamadoun TOURE**, Directeur de Cabinet adjoint, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions propres, au nom du Premier ministre et par délégation.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à **Madame SANOGO Aminata MALLE**, Secrétaire général du Gouvernement, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions, au nom du Premier ministre et par délégation, les actes relatifs aux missions du Secrétariat général du Gouvernement, de la Direction générale du Contentieux de l'Etat et de la Direction nationale des Archives du Mali.

En cas d'empêchement ou d'absence de **Madame SANOGO Aminata MALLE**, délégation est donnée à Monsieur **Mahamadou DAGNO**, Secrétaire général adjoint du Gouvernement, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions, au nom du Premier ministre et par délégation, les actes relatifs aux missions du Secrétariat général du Gouvernement, de la Direction générale du Contentieux de l'Etat et de la Direction nationale des Archives du Mali.

Article 3 : Le présent décret abroge le Décret n°2018-0088/PM-RM du 02 février 2018 portant délégation de signature.

Article 4 : Le présent décret, qui entre en vigueur pour compter de la date de signature, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 4 octobre 2018

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

DECRET N°2018-0752/PM-RM DU 08 OCTOBRE 2018 PORTANT EXTRADITION

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Accord franco-malien de coopération en matière de justice du 09 mars 1962 ;

Vu la Loi n°01-078 du 18 juillet 2001 portant sur le contrôle des drogues et des précurseurs ;

Vu la Loi n°01-079 du 20 août 2001, modifiée, portant Code pénal ;

Vu la Loi n°01-80 du 20 août 2001, modifiée, portant Code de procédure pénale ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre de la Justice, Garde des Sceaux,

Vu la demande du Gouvernement français tendant à obtenir l'extradition du nommé Mamady SISSOKO pour les faits d'homicide volontaire en bande organisée, tentative d'homicide volontaire en bande organisée, acquisition, détention sans autorisation d'une ou plusieurs armes de catégorie B, de munitions ou d'éléments essentiels de cette catégorie avec la circonstance aggravante que les faits ont été commis en réunion, acquisition et détention d'armes de catégorie B, de munitions ou d'éléments essentiels de cette catégorie, transport hors de son domicile et sans motif légitime d'une ou plusieurs armes, munitions ou d'éléments essentiels de catégorie B avec la circonstance aggravante que les faits ont été commis en réunion, recel de vol, association de malfaiteurs en vue de commettre les crimes et délits punis de 10 ans d'emprisonnement précités ;

Vu que les faits retenus répondent aux exigences de l'Accord susvisé, punissables en droit malien ;

Vu que les faits n'ont pas un caractère politique et la demande d'extradition, motivée par une infraction de droit commun, n'a pas été présentée aux fins de poursuivre ou de punir l'intéressé pour des considérations de race, de religion ou d'opinion politique, de manquement aux obligations militaires et sa situation ne risque en rien d'être aggravée pour l'une ou l'autre de ces raisons ;

DECRETE :

Article 1^{er} : L'extradition du nommé **Mamady SISSOKO**, né le 03 avril 1989 à Paris, de Sékou SISSOKO et de Cissé DIAWARA, demeurant à 49, rue Ramponneau RDC, porte 36, 75020 Paris, de nationalité française, interpellé au Mali le 27 novembre 2017, en vertu d'un mandat d'arrêt international délivré le 05

janvier 2017 par la Vice-présidente chargée de l'instruction du Tribunal de Grande Instance de Paris, est accordée aux autorités françaises exclusivement pour ces infractions retenues.

Article 2 : Le ministre de la Justice, Garde des Sceaux, est chargé de l'exécution du présent décret.

Bamako, le 8 octobre 2018

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de la Justice, Garde des Sceaux,
Tièna COULIBALY**

DECRET N°2018-0753/PM-RM DU 08 OCTOBRE 2018 PORTANT EXTRADITION

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;
Vu l'Accord franco-malien de coopération en matière de justice du 09 mars 1962 ;
Vu la Loi n°01-078 du 18 juillet 2001 portant sur le contrôle des drogues et des précurseurs ;
Vu la Loi n°01-079 du 20 août 2001, modifiée, portant Code pénal ;
Vu la Loi n°01-80 du 20 août 2001, modifiée, portant Code de procédure pénale ;
Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre de la Justice, Garde des Sceaux,

Vu la demande du Gouvernement français tendant à obtenir l'extradition du nommé Mahamadou SISSOKO pour les faits d'homicide volontaire en bande organisée, tentative d'homicide volontaire en bande organisée, acquisition, détention sans autorisation d'une ou plusieurs armes de catégorie B, de munitions ou d'éléments essentiels de cette catégorie avec la circonstance aggravante que les faits ont été commis en réunion, acquisition et détention d'armes de catégorie B, de munitions ou d'éléments essentiels de cette catégorie, transport hors de son domicile et sans motif légitime d'une ou plusieurs armes, munitions ou d'éléments essentiels de catégorie B avec la circonstance aggravante que les faits ont été commis en réunion, recel de vol, association de malfaiteurs en vue de commettre les crimes et délits punis de 10 ans d'emprisonnement précités ;

Vu que les faits retenus répondent aux exigences de l'Accord susvisé, punissables en droit malien ;

Vu que les faits n'ont pas un caractère politique et la demande d'extradition, motivée par une infraction de droit commun, n'a pas été présentée aux fins de poursuivre ou de punir l'intéressé pour des considérations de race, de religion ou d'opinion politique, de manquement aux obligations militaires et sa situation ne risque en rien d'être aggravée pour l'une ou l'autre de ces raisons ;

DECRETE :

Article 1^{er} : L'extradition du nommé Mahamadou SISSOKO, né le 18 juin 1995 à Paris, de Sékhou SISSOKO et de DIAWARA Cissé, demeurant à 49 rue Ramponneau RDC, porte 36,75020 Paris, de nationalité française, interpellé au Mali le 27 novembre 2017, en vertu d'un mandat d'arrêt international délivré le 05 janvier 2017 par la Vice-présidente chargée de l'instruction du Tribunal de Grande Instance de Paris, est accordée aux autorités françaises exclusivement pour ces infractions retenues.

Article 2 : Le ministre de la Justice, Garde des Sceaux, est chargé de l'exécution du présent décret.

Bamako, le 8 octobre 2018

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de la Justice, Garde des Sceaux,
Tièna COULIBALY**

DECRET N° 2018-0754/P-RM DU 08 OCTOBRE 2018 PORTANT REPARTITION DES CONTINGENTS DES DISTINCTIONS HONORIFIQUES AU TITRE DE L'ANNEE 2018

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n° 91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux ;

Vu l'Ordonnance n°40/CMLN du 25 septembre 1974 portant création des distinctions militaires ;

Vu l'Ordonnance n°48/CMLN du 31 août 1973 portant création de l'Ordre du Mérite agricole ;

Vu le Décret n°97-210/P-RM du 10 juillet 1997 portant création de l'Ordre du Mérite de la Santé ;

Vu le Décret n°2016-0861/P-RM du 08 novembre 2016 portant nomination du Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Pour l'année 2018, les contingents des distinctions honorifiques sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres Nationaux est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 8 octobre 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

ANNEXE AU DECRET N°2018-0754/P-RM DU 08 OCTOBRE 2018
PORTANT REPARTITION DES CONTINGENTS HONORIFIQUES AU TITRE DE L'ANNEE 2018

%	INSTITUTIONS	ORDRE NATIONAL				MERITE MILITAIRE	MERITE NATIONAL		MERITE AGRICOLE			MERITE DE LA SANTE		
		Chevalier	Officier	Cdr	Grand off.		Effigie Abeille	Abeille Lion Debout	Chevalier	Officier	Cdr	Chevalier	Officier	Cdr
1	Avancement		50	30	10	Accordé Par Le Président de la République								
2	Président de la République	A la discrétion de SEM le Président de la République												
3	Secrétariat Général de la Présidence de la République	10				10								
4	Primature	10				10								
5	Secrétariat Général du Gouvernement	05				05								
6	Assemblée Nationale	07				10								
7	Cour Suprême	03				05								
8	Cour Constitutionnelle	03				05								
9	Haute Cour de Justice	02				03								
10	Haut conseil des Collectivités Locales	03				05								
11	Conseil Economique, Social et Culturel	03				05								
12	Ministère de la Justice, Garde des Sceaux	05				07								
13	Ministère de la Défense et des anciens Combattants	15				20								
14	Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation	10				15								
15	Ministère de la Sécurité et de la Protection civile	10				15								
16	Ministère de l'Economie et des Finances	10				15								
17	Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale	10				10								
18	Ministère de la Solidarité et de l'Action humanitaire	05				10								
19	Ministère de la Cohésion sociale, de la Paix et de la Réconciliation nationale	03				07								
20	Ministère des Infrastructures et de l'Equipement	07				10								
21	Ministère de l'Agriculture	10				15		15	10	05				
22	Ministère de l'Economie numérique et de la Communication	05				10								
23	Ministère de l'Education nationale	10				15								
24	Ministère de l'Innovation et de la Recherche scientifique	03				05								
25	Ministère de l'Elevage et de la Pêche	05				10		10	10	05				
26	Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable	05				10								

%	INSTITUTIONS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
		ORDRE NATIONAL				MERITE MILITAIRE	MERITE NATIONAL		MERITE AGRICOLE			MERITE DE LA SANTE		
		Chevalier	Officier	Cdr	Grand off.		Effigie Abeille	Abeille Lion Debout	Chevalier	Officier	Cdr	Chevalier	Officier	Cdr
27	Ministère des Transports	05					10							
28	Ministère du Plan et de l'Aménagement du Territoire	05					10							
29	Ministère de la Culture	05					10							
30	Ministère de l'Artisanat et du Tourisme	05					10							
31	Ministère du Travail et de la Fonction publique, chargé des Relations avec les Institutions	07					10							
32	Ministère de l'Energie et de l'Eau	05					10							
33	Ministère de la Jeunesse, de l'Emploi et de la Construction citoyenne, Porte-parole du Gouvernement	05					10							
34	Ministère de la Santé et de l'Hygiène publique	10					15					15	10	05
35	Ministère du Commerce et de la Concurrence	10					15							
36	Ministère du Développement industriel et de la Promotion des Investissements	03					07							
37	Ministère de la Réforme de l'Administration et de la Transparence de la Vie publique	03					05							
38	Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille	05					10							
39	Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme	05					10							
40	Ministère des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration africaine	05					10							
41	Ministère des Affaires religieuses et du Culte	05					10							
42	Ministère des Mines et du Pétrole	05					10							
43	Ministère des Sports	05					10							
44	Grande Chancellerie des Ordres Nationaux	15					15							
45	Médiateur de la République	03					03							
46	Vérificateur Général	03					03							
47	Comité National de l'Egal Accès aux Médias d'Etat	02					03							
48	Haute Autorité de la Communication	02					03							
49	Autorité de Protection des Données à Caractère Personnel	02					03							
Totaux :		279				200	434		25	20	10	15	10	05

Distinctions militaires : Médailles du mérite militaire.....200

**DECRET N° 2018-0755/P-RM DU 08 OCTOBRE 2018
PORTANT NOMINATION DE L'ATTACHE DE
CABINET DU MINISTRE DE LA JUSTICE, GARDE
DES SCEAUX**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Moussa TOURE**, Contrôleur du Trésor, est nommé **Attaché de Cabinet** du ministre de la Justice, Garde des Sceaux.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°2018-0011/P-RM du 10 janvier 2018 portant nomination de Monsieur **Ahmadou TOURE**, N°Mle 957-26.P, Attaché d'Administration, en qualité d'**Attaché de Cabinet** du ministre de la Justice, Garde des Sceaux, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 8 octobre 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre de la Justice, Garde des Sceaux,
Tièna COULIBALY

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

**DECRET N°2018-0756/P-RM DU 08 OCTOBRE 2018
PORTANT NOMINATION DU CHEF DE CABINET
DU MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES ET
DE LA COOPERATION INTERNATIONALE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n° 142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Balla BAGAYOKO**, N°Mle 0135.566.C, Conseiller des Affaires étrangères, est nommé **Chef de Cabinet** du ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°2018-0061/P-RM du 25 janvier 2018 portant nomination de Monsieur **Siragata TRAORE**, en qualité de **Chef de Cabinet** du ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 8 octobre 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale,
Madame Kamissa CAMARA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

**DECRET N°2018-0757/P-RM DU 08 OCTOBRE 2018
PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER
TECHNIQUE AU SECRETARIAT GENERAL DU
MINISTERE DE L'ECONOMIE NUMERIQUE ET
DE LA COMMUNICATION**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n° 142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Boucari DIALLO**, N°Mle 0135-555.P, Administrateur civil, est nommé **Conseiller technique** au Secrétariat général du Ministère de l'Economie numérique et de la Communication.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 8 octobre 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre de l'Economie numérique et de la Communication,
Arouna Modibo TOURE

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

**DECRET N°2018-0758/P-RM DU 08 OCTOBRE 2018
PORTANT NOMINATION DU SECRETAIRE
GENERAL DU MINISTERE DE L'ELEVAGE ET DE
LA PECHE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n° 142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Mahamadou Sanadou dit Modibo SYLLA**, N°Mle 477-53.K, Vétérinaire et Ingénieur de l'Elevage, est nommé **Secrétaire général** du Ministère de l'Elevage et de la Pêche.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°2016-114/P-RM du 02 mars 2016 portant nomination de Monsieur **Youssef SANOGO**, N°Mle 0114-203.B, Professeur de l'Enseignement supérieur, en qualité de **Secrétaire général** du Ministère de l'Elevage et de la Pêche, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 8 octobre 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre de l'Elevage et de la Pêche,
Docteur KANÉ Rokia MAGUIRAGA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

**DECRET N°2018-0759/P-RM DU 08 OCTOBRE 2018
PORTANT NOMINATION D'UN INSPECTEUR A
L'INSPECTION DES SERVICES DE SECURITE ET
DE LA PROTECTION CIVILE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°00-055/P-RM du 27 septembre 2000 portant création de l'Inspection des Services de Sécurité et de la Protection Civile ;

Vu le Décret n°01-071/P-RM du 12 février 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection des Services de Sécurité et de la Protection civile ;

Vu le Décret n°01-122/P-RM du 09 mars 2001 déterminant le cadre organique de l'Inspection des Services de Sécurité et de la Protection civile ;

Vu le Décret n°01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées au personnel de contrôle du Contrôle général des Services publics et des Inspections des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Le Lieutenant-colonel **Hamada Lamine YATTARA** est nommé **Inspecteur** des Services de Sécurité et de la Protection civile.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 8 octobre 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile,
Général de Division Salif TRAORE

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

**DECRET N°2018-0760/P-RM DU 08 OCTOBRE 2018
PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DES
TRANSPORTS**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n° 142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés au Ministère des Transport en qualité de :

Secrétaire général :

- Monsieur **Marc DABOU**, N°Mle 0104-110.G, Administrateur civil ;

Chef de Cabinet :

- Monsieur **Siaka Batouta BAGAYOKO**, N°Mle 0141-870.R, Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural ;

Chargés de mission :

- Monsieur **Mohamed Ould MAMOUNY**, Journaliste-Communicateur ;

- Madame **Aïchatou CISSE**, Juriste.

Attaché de Cabinet :

- Monsieur **Yacouba MAGASSOUBA**, Comptable-Gestionnaire.

Secrétaire particulier :

- Monsieur **Hamady SIMA**, Juriste.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°2018-0280/P-RM du 19 mars 2018 portant nomination au Ministère des Transports et du Désenclavement, en ce qui concerne Monsieur **Alkaïdi Amar TOURE**, N°Mle 0104-109.F, Administrateur civil, en qualité de **Secrétaire général** et du Décret n°2017-0489/P-RM du 12 juin 2017 portant nomination au Ministère des Transports, en ce qui concernent Monsieur **Abdoulaye MAGASSOUBA**, Gestionnaire, en qualité de **Chef de Cabinet**, Monsieur **Tidiane SIDIBE**, Agent comptable, en qualité d'**Attaché de Cabinet** et de Monsieur **Fernad DEMBELE**, N°Mle 0132-854.W, Attaché d'Administration, en qualité de **Secrétaire particulier**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 8 octobre 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre des Transports,
Soumana Mory COULIBALY

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

**DECRET N°2018-0761/P-RM DU 08 OCTOBRE 2018
PORTANT NOMINATION AU CABINET DU MINISTRE
DU COMMERCE ET DE LA CONCURRENCE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n° 142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés au Cabinet du ministre du Commerce et de la Concurrence en qualité de :

Chef de Cabinet :

- Monsieur **Chaga COULIBALY**, N°Mle 0141-985.X, Comptable.

Chargés de mission :

- Monsieur **Alhazim AG OUMA**, Gestionnaire des Ressources humaines ;
- Madame **Fatou TRAORE**, Auditeur et Contrôleur de Gestion ;
- Monsieur **Abdoul Almoutalib AG MAHAMAD**, Socio-anthropologue.

Attaché de Cabinet :

- Lieutenant **Abderhamane AG ALMOUSTAPHA**.

Secrétaire particulière :

- Madame **Mariam DEMBELE**, N°Mle 0122-258.E, Secrétaire de Direction.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge les dispositions des décrets ci-après :

- 2015-0227/P-RM du 02 avril 2015 portant nomination au Ministère du Commerce et de la Concurrence, en ce qui concerne Madame **Oumou Issa SIDIBE**, Maîtrise en Sciences économiques, en qualité de **Secrétaire particulière** ;

- n°2017-0672/P-RM du 08 août 2017 portant nomination au Ministère du Commerce et de la Concurrence, en ce qui concerne Monsieur **Amadou Béidy HAIDARA**, Juriste, en qualité de Chef de Cabinet ;

- n°2018-0355/P-RM du 04 avril 2018 portant nomination au Cabinet du ministre du Commerce et de la Concurrence, en ce qui concerne Monsieur **Modibo KONATE**, Brevet d'Armes n°2 (BA2), en qualité d'**Attaché de Cabinet**.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 8 octobre 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre du Commerce et de la Concurrence,
Alhassane AG HAMED MOUSSA**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2018-0762/P-RM DU 08 OCTOBRE 2018
PORTANT NOMINATION DU SECRETAIRE
GENERAL DU MINISTERE DE LA REFORME DE
L'ADMINISTRATION ET DE LA TRANSPARENCE
DE LA VIE PUBLIQUE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n° 142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Abraham BENGALY**, N°Mle 0114-142.G, Professeur de l'Enseignement supérieur, est nommé **Secrétaire général** du ministère de la Réforme de l'Administration et de la Transparence de la Vie publique.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 8 octobre 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de la Réforme de l'Administration et de la Transparence de la Vie publique,
Madame Safia BOLY**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N° 2018-0763/P-RM DU 08 OCTOBRE 2018
FIXANT LES MODALITES DE PARTICIPATION DE
L'ETAT AU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE DES
MINES DE KOFI-SA (MIKO-SA)**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Acte uniforme de l'OHADA relatif aux Droits des Sociétés commerciales et du Groupement d'intérêt économique ;

Vu la Loi n°92-002 du 27 février 1992 portant Code du Commerce en République du Mali ;

Vu la Loi n°2012-015 du 27 février 2012 portant Code minier ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°00-027P-RM du 22 mars 2000, modifié, portant Code domanial et foncier ;

Vu l'Ordonnance n°2018-028/P-RM du 24 septembre 2018 autorisant la participation de l'Etat au capital social de la Société des Mines de Kofi-SA (MIKO-SA) ;

Vu le Décret n°2012-311/P-RM du 21 juin 2012, modifié, fixant les conditions et les modalités d'application de la loi portant Code minier ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**DECRETE :**

Article 1^{er} : Le présent décret fixe les modalités de participation de l'Etat au capital social de la Société des Mines de KOFI-SA (MIKO-SA).

Article 2 : La participation de l'Etat au capital social de MIKO-SA est fixée comme suit :

- 10% libres de toutes charges correspondant à des actions prioritaires. Ce pourcentage ne peut faire l'objet de dilution, même dans les cas d'augmentation de capital et donne droit au paiement à l'Etat de dividendes prioritaires ;

- 10 % représentant la participation supplémentaire qui n'est pas prise en compte pour la détermination du montant des dividendes prioritaires. Le montant correspondant à cette participation est à payer en numéraire.

Article 3 : La représentation de l'Etat au Conseil d'administration de MIKO-SA est assurée par au moins deux personnes physiques désignées par le Gouvernement sur proposition, respectivement des ministres chargés des Mines et des Finances.

Article 4 : Le ministre des Mines et du Pétrole et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 8 octobre 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre des Mines et du Pétrole,
Madame LELENTA Hawa Baba BA**

**Le ministre l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2018-0764/P-RM DU 08 OCTOBRE 2018
PORTANT RECTIFICATIF AU DECRET N°2018-
0585/P-RM DU 24 JUILLET 2018 PORTANT
NOMINATION DE DEUXIEMES ADJOINTS AUX
PREFETS DE CERCLE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2018-0585/P-RM du 24 juillet 2018 portant nomination de Deuxièmes Adjointes aux Préfets de Cercle ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**DECRETE :**

Article 1^{er} : L'article 1^{er} du Décret n°2018-0585/P-RM du 24 juillet 2018, susvisé, est rectifié ainsi qu'il :

Lire :**13. Deuxième adjoint au Préfet du Cercle de Niafunké:**

- Monsieur **Kalifala COULIBALY**, N°Mle 0131-173.K, Administrateur civil.

Au lieu de :**13. Deuxième adjoint au Préfet du Cercle de Niafunké:**

- Monsieur **Kalifa COULIBALY**, N°Mle 0131-173.K, Administrateur civil.

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 8 octobre 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de l'Administration territoriale et de la
Décentralisation,
Mohamed AG ERLAF**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2018-0765/P-RM DU 08 OCTOBRE 2018
PORTANT RECTIFICATIF AU DECRET N°2017-
0282/P-RM DU 23 MARS 2017 PORTANT
NOMINATION DE DIRECTEURS DES FINANCES
ET DU MATERIEL**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2017-0282/P-RM du 23 mars 2017 portant nomination de Directeurs des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} du Décret n°2017-02827/P-RM du 23 mars 2017, susvisé, est rectifié comme suit :

Lire :

- Monsieur **Lamine KEITA**, **N°Mle 0110-621.F**, Inspecteur des Finances ;

Au lieu de :

- Monsieur **Lamine KEITA**, **N°Mle 985-46.M**, Inspecteur des Finances.

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 8 octobre 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

**DECRET N°2018-0766/P-RM DU 08 OCTOBRE 2018
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE A TITRE POSTHUME**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n° 91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux,

DECRETE :

Article 1^{er} : Professeur **Gaoussou DIAWARA**, Ecrivain, est nommé au grade de **Commandeur de l'Ordre National du Mali** à titre posthume.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 8 octobre 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

**DECRET N°2018-0767/P-RM DU 08 OCTOBRE 2018
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Docteur **Lassana KONATE**, Chirurgien Cardiologue au CHU IBN SINA à Rabat au Maroc, est nommé au grade d'**Officier de l'Ordre national du Mali**.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 8 octobre 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

**DECRET N°2018-0768/P-RM DU 08 OCTOBRE 2018
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE A TITRE ETRANGER**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux,

DECRETE :

Article 1^{er} : Son Excellence Madame **Evelyne DECORPS**, Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République française en fin de mission au Mali, est nommée au grade de **Chevalier de l'Ordre national du Mali** à titre étranger.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 8 octobre 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

**DECRET N°2018-0769/P-RM DU 08 OCTOBRE 2018
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE A TITRE POSTHUME**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux,

DECRETE :

Article 1^{er} : Commissaire principal de Police **Cheick COULIBALY**, Commandant du Groupement d'Intervention de la Police nationale (GIPN) et Commandant de la Force spéciale Anti-terroriste (FORSAT-Police), est nommé au grade de **Chevalier de l'Ordre national du Mali** à titre posthume.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 8 octobre 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

**DECRET N° 2018-0770/P-RM DU 08 OCTOBRE 2018
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n° 91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux ;

Vu l'Ordonnance n°40/CMLN du 25 septembre 1974 portant création des distinctions militaires ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant statut général des militaires,

DECRETE :

Article 1^{er} : La **Médaille de la Croix de la Valeur Militaire** est décernée, à l'Adjudant-chef **Hassane GASSAMBA**, N°Mle 7483, de la Garde nationale du Mali, Chef du poste de Sécurité de Diougani déployé dans l'Opération « DAMBE ».

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 8 octobre 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

**DECRET N°2018-0771/P-RM DU 08 OCTOBRE 2018
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE A TITRE ETRANGER**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux,

DECRETE :

Article 1^{er} : Colonel-Major **Morifing TRAORE**, Attaché de Défense près l'Ambassade du Burkina Faso au Mali, est nommé au grade de **Chevalier de l'Ordre national du Mali** à titre étranger.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 8 octobre 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

**DECRET N°2018-0772/P-RM DU 08 OCTOBRE 2018
PORTANT NOMINATION DU COMMANDANT DE
L'ECOLE MILITAIRE INTERARMES DE KOULIKORO**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu la Loi n°04-052 du 23 novembre 2004 portant de l'Etat-major général des Armées ;

Vu la Loi n°08-030 du 11 août 2008 portant création de la Direction des Ecoles Militaires ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant statut général des militaires ;

Vu le Décret n°08-644/P-RM du 16 octobre 2008 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction des Ecoles Militaires ;

Vu le Décret n°2017-0576/P-RM du 18 juillet 2017 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-major général des Armées,

Vu l'Arrêté n°2018-2583/MDAC-MESRS-SG du 19 juillet 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'Ecole Militaire Interarmes (EMIA),

DECRETE :

Article 1^{er} : Le Lieutenant-colonel **Souleymane SANGARE** de la Direction du Génie Militaire, est nommé **Commandant** de l'Ecole Militaire Interarmes de Koulikoro.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 8 octobre 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2018-0773/PM-RM DU 09 OCTOBRE
2018 PORTANT REQUISITION TEMPORAIRE DES
MAGISTRATS EN GREVE**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°87-47/AN-RM du 10 août 1987 relative à l'exercice du droit de grève dans les services publics ;

Vu la Loi n°87-48/AN-RM du 10 août 1987 relative aux réquisitions de personnes, de services et de biens ;

Vu la Loi n°02-054 du 16 décembre 2002 portant statut de la magistrature ;

Vu la loi n°2011-037 du 15 juillet 2011 portant organisation judiciaire ;

Vu la Loi n°2017-054 du 31 octobre 2017 autorisant la prorogation de l'état d'urgence déclaré sur le territoire national ;

Vu le Décret n°90-562/P-RM du 22 décembre 1990 fixant la liste des services et emplois et les catégories de personnel indispensables à l'exécution du service minimal en cas de cessation concertée du travail dans les services publics de l'Etat et des collectivités territoriales et les organismes personnalisés chargés de la gestion d'un service public ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

Considérant que des magistrats observent sans discontinuité une grève depuis le 25 juillet 2018 ;

Considérant que, dans le cadre l'exercice du droit de grève consacré par la Constitution, un service minimum a été légalement institué en vue notamment de garantir la préservation de l'ordre public, le respect des libertés individuelles et collectives, la jouissance des droits fondamentaux, la satisfaction des besoins essentiels de la Nation ;

Considérant que l'exercice du droit de grève ne saurait avoir pour effet d'empêcher l'autorité administrative d'assurer la continuité du service public de la justice et que le Gouvernement a l'obligation d'y veiller ;

Considérant que la grève déclenchée depuis le 25 juillet 2018 ne respecte pas le service minimum institué en cas de grève et qu'elle porte gravement atteinte aux droits et libertés fondamentaux des citoyens ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Les magistrats occupant les emplois dont la liste est jointe en annexe du présent décret sont réquisitionnés d'office conformément aux articles 2 et 6 de la Loi n°87-48/AN-RM du 10 août 1987 relative aux réquisitions de personnes, de services et de biens.

Article 2 : Les Chefs de juridiction, les Procureurs généraux et les Procureurs de la République sont également tenus de réquisitionner tout magistrat sous leur autorité pour la tenue des audiences ou la délivrance des actes qui requièrent urgence et célérité.

Article 3 : La réquisition sera notifiée, par tout moyen, collectivement, aux magistrats concernés.

Article 4 : Le présent décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, restera en vigueur jusqu'à la conclusion d'un accord de conciliation entre le Gouvernement et les syndicats concernés.

Article 5 : Le ministre de la Justice, Garde des Sceaux et le ministre du Travail et de la Fonction publique, chargé des Relations avec les Institutions, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 9 octobre 2018

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de la Justice, Garde des Sceaux
Tièna COULIBALY**

**Le ministre du Travail et de la Fonction publique,
chargé des Relations avec les Institutions,
Madame DIARRA Raky TALLA**

ANNEXE AU DECRET N°2018-0773/PM-RM DU 09 OCTOBRE 2018 fixant la liste des services, emplois et les catégories de personnel indispensables à l'exécution du service minimum dans les cours et tribunaux sur l'ensemble du territoire national

1. Les Premiers Présidents, Présidents de Chambre et deux Conseillers des Cours d'Appel ;
2. Les Procureurs Généraux et Avocats Généraux de la Cour Suprême et des Cours d'Appel ;
3. Le Président, Vice-Président des Tribunaux de Grande Instance, des Tribunaux d'Instance, des Tribunaux du Travail, des Tribunaux de Commerce, des Tribunaux Administratifs, des Tribunaux pour Enfants et des Juges de Paix à Compétence Etendue ;
4. Les Procureurs de la République.
5. Tout autre magistrat réquisitionné par les soins des chefs de juridiction, des procureurs généraux et des procureurs de la République.

DECRET N°2018-0774/P-RM DU 09 OCTOBRE 2018 PORTANT NOMINATION DU VERIFICATEUR GENERAL ADJOINT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2012-009 du 08 février 2012 abrogeant et remplaçant la Loi n°03-30 du 25 août 2003 instituant le Vérificateur général ;

Vu le Décret n°2018-0542/P-RM du 05 juillet 2018 déterminant les conditions et les modalités de recrutement du Vérificateur général adjoint ;

Vu la Décision n°0234/2018/BVG du 26 juillet 2018 fixant la liste nominative des membres de la Commission de dépouillement et d'évaluation des dossiers de candidature au poste de Vérificateur général adjoint ;

Vu l'Avis de recrutement au poste de Vérificateur général adjoint ;

Vu le Procès-verbal de dépouillement des dossiers de candidature au poste de Vérificateur général adjoint ;

Vu le Règlement intérieur de la Commission de dépouillement et d'évaluation des dossiers de candidature au poste de Vérificateur général adjoint,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Famory KEITA**, N°Mle 939-43.J, Magistrat, est nommé **Vérificateur général adjoint**.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°2011-157/P-RM du 30 mars 2011 portant nomination du Colonel **Aboubacar DIARRA**, en qualité de **Vérificateur général adjoint**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 9 octobre 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

DECRET N°2018-0775/P-RM DU 09 OCTOBRE 2018 PORTANT AVANCEMENT DES FONCTIONNAIRES DE LA PROTECTION CIVILE DU CORPS DES ADMINISTRATEURS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2015-002 du 30 janvier 2015, modifiée, portant statut des fonctionnaires de la Protection civile ;

Vu le Décret n°2016-1001/P-RM du 30 décembre 2016 portant plan de carrière des fonctionnaires de la Protection civile,

DECRETE :

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2018, les fonctionnaires de la Protection civile du corps des Administrateurs dont les noms suivent sont promus aux grades ci-après :

N°	Prénom	Nom	Mle	Ancienne situation			Nouvelle situation		
				Grade	Ech.	Ind.	Grade	Ech.	Ind.
01	Seydou	LY	0126447 P	Commandant Sapeur-pompier	4	546	Lieutenant-colonel Sapeur-pompier	1	552
02	Raoul Issa	DABO	0126451 V	Commandant Sapeur-pompier	4	546	Lieutenant-colonel Sapeur-pompier	1	552
03	Gaoussou	FANE	0126452 W	Commandant Sapeur-pompier	4	546	Lieutenant-colonel Sapeur-pompier	1	552
04	Boubou	COULIBALY	0126454 Y	Commandant Sapeur-pompier	4	546	Lieutenant-colonel Sapeur-pompier	1	552

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 9 octobre 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2018-0776/P-RM DU 09 OCTOBRE 2018
PORTANT NOMINATION DE PERSONNEL
OFFICIER A LA DIRECTION GENERALE DE LA
GENDARMERIE NATIONALE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°99-049/P-RM du 1^{er} octobre 1999 portant création de la Gendarmerie nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°99-369/P-RM du 19 novembre 1999 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Gendarmerie nationale,

DECRETE :

Article 1^{er} : Le Lieutenant-colonel **Boubou SISSOKO** de la Direction générale de la Gendarmerie nationale, est nommé **Commandant de la Légion** de la Gendarmerie de **Mopti**.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 9 octobre 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2018-0777/P-RM DU 09 OCTOBRE 2018
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE A TITRE POSTHUME**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux,

DECRETE :

Article 1^{er} : Madame **Tosso DIARRA**, Animatrice Journaliste, est nommée au grade de **Chevalier de l'Ordre national du Mali** à titre posthume.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 9 octobre 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2018-0778/P-RM DU 09 OCTOBRE 2018
PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DE LA
DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n° 142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés au Ministère de la Défense et des anciens Combattants en qualité de :

Secrétaire général :

- Général de Brigade **Ibrahim FANE** ;

Attaché de Cabinet :

- Monsieur **Mamadou SANGARE**, Comptable ;

Secrétaire particulier :

- Sous-lieutenant **Fadiougou SISSOKO**.

Article 2 : Le présent décret abroge les dispositions des décrets ci-après

- n°2016-0342/P-RM du 19 mai 2016 portant nomination du Général de Brigade **Salif KONE**, en qualité de **Secrétaire général** du Ministère de la Défense et des anciens Combattants ;

- n°2016-0813/P-RM du 27 octobre 2016 portant nomination au Ministère de la Défense et des anciens Combattants en ce qui concerne Monsieur **Yacouba DOLO**, Comptable, en qualité de **Secrétaire particulier** ;

- n° 2017-0420/P-RM du 08 mai 2017 portant nomination de Monsieur **Moussa TOURE**, Contrôleur du Trésor, en qualité d'**Attaché de Cabinet** du ministre de la Défense et des anciens Combattants.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 9 octobre 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de la Défense et des anciens Combattants,
Professeur Tiémoko SANGARE**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2018-0779/P-RM DU 09 OCTOBRE 2018
FIXANT L'ORGANISATION ET LES MODALITES DE
FONCTIONNEMENT DE L'AGENCE NATIONALE
DE L'AVIATION CIVILE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Règlement n°08/2013/CM/UEMOA du 26 septembre 2013 portant adoption du Code communautaire de l'aviation civile des Etats membres de l'UEMOA ;

Vu la Directive de l'UEMOA n°01/2004/CM/UEMOA du 17 septembre 2004 portant statut des administrations de l'aviation civile ;

Vu la Loi n°61-118/AN-RM du 18 août 1961 approuvant l'adhésion de la République du Mali à la Convention de Chicago ;

Vu la Loi n°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990, modifiée, portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des établissements publics à caractère administratif ;

Vu la Loi n°2011-014 du 19 mai 2011 portant Code de l'aviation civile ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°204/PG-RM du 21 Août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics.

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} : Le présent décret fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence nationale de l'Aviation civile.

Article 2 : Le siège de l'Agence nationale de l'Aviation civile est fixé à Bamako et peut, en cas de besoin, être transféré en tout autre lieu du territoire national par décret pris en Conseil des Ministres.

Article 3 : L'Agence nationale de l'Aviation civile est placée sous la tutelle du ministre chargé de l'Aviation civile.

TITRE II : DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE GESTION

Article 4 : Les organes d'administration et de gestion de l'Agence nationale de l'Aviation civile sont :

- le Conseil d'administration ;
- la Direction générale ;
- le Comité de Gestion.

CHAPITRE I : DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SECTION 1 : DES ATTRIBUTIONS

Article 5 : Le Conseil d'administration exerce les attributions spécifiques suivantes :

- définir les orientations de la politique générale de l'Agence nationale de l'Aviation civile ;
- approuver les projets et programmes de développement général de l'Agence ;
- adopter le budget annuel, les conditions d'émission des emprunts et les comptes financiers de l'Agence ;
- fixer l'organisation interne, l'organigramme, les règles particulières relatives au fonctionnement et à l'administration de l'Agence, ainsi que les conditions et modalités d'octroi d'indemnités et d'avantages spécifiques au personnel ;
- approuver le manuel de procédures administratives, financières et comptables ;
- approuver le programme d'activités annuel de l'Agence ;
- examiner et approuver le rapport d'activités annuel de l'Agence ;
- faire réaliser les audits sur la gestion de l'Agence ;
- délibérer sur l'acquisition et l'aliénation des biens meubles et immeubles appartenant à l'Agence.

SECTION 2 : DE LA COMPOSITION

Article 6 : Le Conseil d'administration de l'Agence nationale de l'Aviation civile est composé de douze (12) membres dont les sièges sont répartis comme suit :

Président : une personnalité nommée par décret pris en Conseil des ministres sur proposition du ministre chargé de l'aviation civile.

Représentants des pouvoirs publics :

- un représentant du ministre chargé de l'Aviation civile ;
- un représentant du ministre chargé de la Défense ;
- un représentant du ministre chargé des Affaires étrangères ;
- un représentant du ministre chargé de l'Administration territoriale ;
- un représentant du ministre chargé des Finances ;
- un représentant du ministre chargé de la Santé ;
- un représentant du ministre chargé de la Sécurité ;
- un représentant du ministre chargé du Tourisme ;

- le Directeur général de l'Agence nationale de la Météorologie.

Représentant des usagers :

- un représentant des usagers de l'Agence nationale de l'Aviation civile.

Représentant du Personnel :

- un représentant du personnel de l'Agence nationale de l'Aviation civile.

Article 7 : Les membres du Conseil d'administration sont nommés par décret pris en Conseil des Ministres.

Article 8 : Le représentant des usagers est désigné par l'organisation professionnelle des compagnies aériennes.

Article 9 : Le représentant du personnel est élu à la majorité simple en assemblée générale des travailleurs de l'Agence nationale de l'Aviation civile.

Article 10 : Le Directeur général assiste avec voix consultative aux réunions du Conseil d'administration.

La Direction générale de l'Agence assure le secrétariat du Conseil d'administration.

CHAPITRE II : DE LA DIRECTION GENERALE

Article 11 : L'Agence nationale de l'Aviation civile est dirigée par un Directeur général nommé par décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du ministre chargé de l'Aviation civile.

Article 12 : Le Directeur général anime, coordonne et contrôle l'ensemble des activités de l'ANAC.

A ce titre, il est chargé :

- de représenter l'Agence nationale de l'Aviation civile dans tous les actes de la vie civile ;
- de préparer le budget dont il est l'ordonnateur, les programmes d'actions, les rapports d'activités, ainsi que les états financiers qu'il soumet au Conseil d'administration pour examen et adoption ;
- de recruter et gérer le personnel conformément à la législation en vigueur ;
- de préparer, à la demande du Président du Conseil d'administration, l'ordre du jour des différentes sessions du Conseil d'administration, ainsi que les convocations y afférentes ;

- d'accomplir ou autoriser tous actes et opérations relatifs à l'objet de l'Agence nationale de l'Aviation civile dans le respect des décisions du Conseil d'administration ;

- de passer des baux, conventions et contrats au nom de l'ANAC ;

- d'acquérir et détenir des biens mobiliers et immobiliers ;

- d'exécuter les décisions du Conseil d'administration.

CHAPITRE III : DU COMITE DE GESTION

Article 13 : Les représentants du personnel au Comité de Gestion sont élus à la majorité simple en assemblée générale des travailleurs de l'Agence.

TITRE III : DE LA TUTELLE

Article 14 : Sont soumis à l'approbation préalable de l'autorité de tutelle, les marchés publics dont le montant est supérieur aux montants prévus par les textes en vigueur.

TITRE IV : DISPOSITIONS FINALES

Article 15 : Un arrêté du ministre chargé des Transports fixe les détails des attributions techniques du Directeur général de l'Aviation civile.

Article 16 : Le présent décret abroge le Décret n°05-511/P-RM du 15 novembre 2005 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile.

Article 17 : Le ministre des Transports et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 9 octobre 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre des Transports,
Soumana Mory COULIBALY**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N° 2018-0780/P-RM DU 09 OCTOBRE 2018
PORTANT NOMINATION DE L'ATTACHE DE
CABINET DU MINISTRE DE LA PROMOTION DE
LA FEMME, DE L'ENFANT ET DE LA FAMILLE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Mohamed DANIOKO**, N°Mle 0149-447.B, Assistant administratif, est nommé **Attaché de Cabinet** du ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°2017-0621/P-RM du 28 juillet 2017 en ce qui concerne Madame **Fatimata KAMISSOKO**, Attaché d'Administration, en qualité d'**Attaché de Cabinet** du ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 9 octobre 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille,
Docteur DIAKITE Aïssata Kassa TRAORE**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2018-0782/P-RM DU 16 OCTOBRE 2018
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE A TITRE ETRANGER**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux,

DECRETE :

Article 1^{er} : Lieutenant-colonel **Stephan FUNKE** de l'Allemagne, de la Mission Européenne de Formation au Mali (EUTM), est nommé au grade de **Chevalier de l'Ordre national du Mali** à titre étranger.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 16 octobre 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2018-0783/P-RM DU 16 OCTOBRE 2018
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE A TITRE ETRANGER**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux ;

Vu l'Ordonnance n°40/CLMN du 25 septembre 1974 portant création des distinctions Militaires,

DECRETE :

Article 1^{er} : La médaille du **Mérite militaire** est décernée aux coopérants militaires Allemands de la Mission Européenne de Formation au Mali (EUTM) dont les noms suivent :

1. Adjudant-chef **Michael JANITZ**,
2. Adjudant **Georg ANSTETT**.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 16 octobre 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

**DECRET N°2018-0784/P-RM DU 16 OCTOBRE 2018
PORTANT APPROBATION DU PLAN D'ACTION
HUMANITAIRE 2018-2022**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu le Décret n°2016-0056/P-RM du 15 février 2016 fixant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des documents de politique nationale ;
Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Le plan d'action humanitaire 2018-2022 annexé au présent décret est approuvé.

Article 2 : Le ministre de la Solidarité et de l'Action humanitaire, le ministre de la Santé et de l'Hygiène publique, le ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 16 octobre 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre de la Solidarité et de l'Action humanitaire,
Hamadou KONATE

Le ministre de la Santé et de l'Hygiène publique,
Professeur Samba Ousmane SOW

Le ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille,
Docteur DIAKITE Aïssata Kassa TRAORE

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

**DECRET N°2018-0785/P-RM DU 16 OCTOBRE 2018
PORTANT APPROBATION DU DOCUMENT DE
POLITIQUE NATIONALE DE SOLIDARITE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu le Décret n°2016-0056/P-RM du 15 février 2016 fixant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des documents de politique nationale ;
Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Le document de Politique nationale de Solidarité annexé au présent décret est approuvé.

Article 2 : Le ministre de la Solidarité et de l'Action humanitaire, le ministre de la Santé et de l'Hygiène publique, le ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 16 octobre 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre de la Solidarité et de l'Action humanitaire,
Hamadou KONATE

Le ministre de la Santé et de l'Hygiène publique,
Professeur Samba Ousmane SOW

Le ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille,
Docteur DIAKITE Aïssata Kassa TRAORE

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

**DECRET N°2018-0786/P-RM DU 16 OCTOBRE 2018
FIXANT LE CADRE ORGANIQUE DE LA
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU
SECTEUR DU DEVELOPPEMENT RURAL**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics;

Vu l'Ordonnance n°09-009/P-RM du 4 mars 2009 portant création des Directions des Ressources Humaines ;

Vu le Décret n°179/PG-RM du 23 juillet 1985 fixant les conditions et procédures d'élaboration et de gestion des cadres organiques ;

Vu le Décret n°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret n°09-136/P-RM du 27 mars 2009 modifié fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Directions des Ressources Humaines ;

Vu le Décret n°10-162/PM-RM du 23 mars 2010 portant répartition des Directions des Ressources Humaines entre les départements ministériels ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Le cadre organique de la Direction des Ressources humaines du Secteur du Développement rural est fixé comme suit :

STRUCTURES POSTES	CADRES / CORPS	CAT.	EFFECTIFS / ANNEES				
			I	II	III	IV	V
DIRECTION							
Directeur	Administrateur civil/ Administrateur des Ressources Humaines/ Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/ Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural/Vétérinaire et Ingénieur de l'Elevage/Ingénieur des Eaux et Forêts/Planificateur/ Professeur Administrateur de l'Action sociale	A	1	1	1	1	1
Directeur adjoint	Administrateur civil/ Administrateur des Ressources Humaines/ Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/ Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural/Vétérinaire et Ingénieur de l'Elevage/Ingénieur des Eaux et Forêts/Planificateur/ Professeur Administrateur de l'Action sociale	A	1	1	1	1	1
Billeteur	Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services économiques	B2/B1	1	1	1	1	1
Comptable Matières adjoint	Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services économiques	B2/B1	1	1	1	1	1
SECRETARIAT							
Chef de Secrétariat	Secrétaire d'administration/ Attaché d'administration.	B2/B1	1	1	1	1	1
Secrétaire	Secrétaire d'administration/ Attaché d'administration/Adjoint d'administration	B2/B1/C	3	3	3	3	3
Chargé d'Accueil et d'Orientation	Secrétaire d'administration/ Attaché d'administration/Adjoint d'administration	B2/B1/C	2	2	2	2	2

Standardiste	Contractuel	-	2	2	2	2	2
Chauffeur	Contractuel	-	3	3	3	3	3
Chargé de Reprographie	Contractuel	-	2	2	2	2	2
Planton	Contractuel	-	2	2	2	2	2
CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATIQUE							
Chef du Centre	Ingénieur informaticien/ Administrateur des Arts et de la Culture/Ingénieur de la Statistique	A	1	1	1	1	1
Chargé de la Documentation	Administrateur des Arts et de la Culture/ Technicien des Arts et de la Culture	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé des Archives	Administrateur des Arts et de la Culture/Technicien des Arts et de la Culture	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de l'Administration Réseaux	Ingénieur informaticien/ Technicien supérieur de l'Informatique/ Technicien de l'Informatique	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé de Programmation Informatique et de Bases de Données	Ingénieur informaticien / Technicien supérieur de l'Informatique/ Technicien de l'Informatique	A/B2/B1	1	1	1	1	1
DIVISION GESTION DES CARRIERES							
Chef de Division	Administrateur civil/ Administrateur des Ressources Humaines/ Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/Administrateur de l'Action sociale/Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural/Vétérinaire et Ingénieur de l'Elevage/Ingénieur des Eaux et Forêts/Planificateur/ Professeur/ Ingénieur informaticien /Ingénieur de la Statistique	A	1	1	1	1	1
Section Gestion des Carrières							
Chef de Section	Administrateur civil/ Administrateur des Ressources Humaines/ Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/Administrateur de l'Action sociale/Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural/ Vétérinaire et Ingénieur de l'Elevage/ Ingénieur des Eaux et Forêts/ Planificateur/ Professeur/Secrétaire d'administration/Contrôleur du Travail et de la Sécurité sociale/ Technicien de l'Action sociale/Technicien supérieur des Ressources Humaines	A/B2	1	1	1	1	1

Chargé de la Gestion administrative du Personnel	Administrateur civil / Administrateur des Ressources Humaines/ Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/ Administrateur de l'Action sociale/ Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural/Vétérinaire et Ingénieur de l'Elevage/Ingénieur des Eaux et Forêts/Planificateur/ Professeur/Secrétaire d'administration/Technicien supérieur des Ressources Humaines	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de l'Evaluation et de la Motivation du Personnel	Administrateur civil/ Administrateur des Ressources Humaines/ Administrateur de l'Action sociale/Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural/Vétérinaire et Ingénieur de l'Elevage/Ingénieur des Eaux et Forêts/Planificateur/Ingénieur de la Statistique/Professeur/ Secrétaire d'administration/ Technicien supérieur des Ressources Humaines/Technicien de l'Action sociale/ Attaché d'administration/Technicien des Ressources Humaines	A/B2/B1	3	3	4	4	4
Section Dialogue social et Œuvres sociales							
Chef Section	Administrateur civil/ Administrateur des Ressources Humaines/ Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/Administrateur de l'Action sociale/Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural/ Vétérinaire et Ingénieur de l'Elevage /Ingénieur des Eaux et Forêts/Planificateur/ Professeur/Secrétaire d'administration/Technicien de l'Action sociale/Technicien de l'Agriculture et du Génie rural/ Technicien de l'Elevage/ Technicien des Eaux et Forêts/ Technicien supérieur des Ressources Humaines	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de la Sécurité sociale et des Œuvres sociales	Administrateur civil/ Administrateur des Ressources Humaines/ Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/Administrateur de l'Action sociale/Secrétaire d'administration/Technicien du Travail et de la Sécurité sociale /Technicien de l'Action sociale/Technicien de l'Agriculture et du Génie rural/ Technicien de l'Elevage/ Technicien des Eaux et Forêts/ Technicien supérieur des Ressources Humaines	A/B2	3	3	4	4	4

Chargé de la Gestion des Conflits	Administrateur civil/ Administrateur des Ressources Humaines/ Administrateur de l'Action sociale/ Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural/Vétérinaire et Ingénieur de l'Elevage/Ingénieur des Eaux et Forêts/Planificateur/Professeur/ Secrétaire d'administration/ Technicien supérieur des Ressources Humaines / Technicien de l'Action sociale/ Technicien de l'Agriculture et du Génie rural/ Technicien de l'Elevage/Technicien des Eaux et Forêts/ Attaché d'administration/ Technicien de l'Informatique/ Technicien des Travaux de Planification/Technicien de la Statistique/Technicien des Ressources Humaines/Adjoint d'administration	A/B2/ B1/C	1	1	1	1	1
DIVISION REMUNERATION ET SYSTEME D'INFORMATION							
Chef de Division	Administrateur civil/ Administrateur des Ressources Humaines/ Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/ Administrateur de l'Action sociale/ Inspecteur des Finances/ Inspecteur des Impôts/ Inspecteur des Services économiques/ Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural/Vétérinaire et Ingénieur de l'Elevage/Ingénieur des Eaux et Forêts/ Ingénieur informaticien/Ingénieur de la Statistique/Planificateur/ Professeur	A	1	1	1	1	1
Section Rémunération							
Chef Section	Administrateur civil/ Administrateur des Ressources Humaines /Inspecteur des Finances/Inspecteur des Impôts/ Inspecteur des Services économiques/ Administrateur des Ressources Humaines /Secrétaire d'administration/ Technicien supérieur des Ressources Humaines /Contrôleur des Finances/ Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services économiques	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de Rémunérations	Contrôleur des Finances/ Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services économiques/ Secrétaire d'administration/ Technicien supérieur des Ressources Humaines /Attaché d'administration /Technicien des Ressources Humaines	B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé de l'Harmonisation du Fichier Solde et du Fichier Personnel	Technicien supérieur de l'Informatique/ Secrétaire d'administration/ Technicien supérieur des Ressources Humaines/ Technicien de l'Informatique /Attaché d'administration/Technicien de l'Action sociale/Contrôleur des Finances/ Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services économiques/ Technicien des Ressources Humaines	B2/B1	1	1	1	1	1

Section Système d'Information							
Chef de Section	Administrateur civil/ Administrateur des Ressources Humaines/ Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/ Administrateur de l'Action sociale/ Professeur/Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural/ Vétérinaire et Ingénieur de l'Elevage/ Ingénieur des Eaux et Forêts/ Planificateur/Inspecteur des Finances/ Inspecteur des Impôts/ Inspecteur des Services économiques/ Journaliste et Réalisateur/Ingénieur informaticien/ Secrétaire d'administration/Maître/ Technicien des Eaux et Forêts/ Assistant de Presse et de Réalisation/Technicien supérieur des Ressources Humaines/ Technicien supérieur de l'Informatique	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de Collecte des Données	Ingénieur informaticien /Planificateur/ Technicien supérieur de l'Informatique/ Technicien de l'Informatique/ Technicien des Travaux de Planification/Technicien de la Statistique	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé du Traitement Statistique des Données	Ingénieur informaticien /Planificateur/ Ingénieur de la Statistique/ Technicien supérieur de l'Informatique/ Technicien de l'Informatique/Technicien des Travaux de Planification/ Technicien de la Statistique	A/B2/B1	2	2	3	3	3
DIVISION FORMATION, EMPLOIS ET COMPETENCES							
Chef de Division	Administrateur civil/ Administrateur des Ressources Humaines/ Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/ Administrateur de l'Action sociale/ Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural/Vétérinaire et Ingénieur de l'Elevage/Ingénieur des Eaux et Forêts/ Ingénieur informaticien/ Ingénieur de la Statistique Planificateur/ Professeur	A	1	1	1	1	1
Section Formation, Perfectionnement et Recrutement							
Chef Section	Administrateur civil/ Administrateur des Ressources Humaines/ Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/ Administrateur de l'Action sociale/ Professeur/Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural/ Vétérinaire et Ingénieur de l'Elevage/Ingénieur des Eaux et Forêts/Planificateur/Technicien supérieur de l'Informatique/ Secrétaire d'administration/ Contrôleur du Travail et de la Sécurité sociale/Technicien de l'Agriculture et du Génie rural/ Technicien de l'Elevage/ Technicien des Eaux et Forêts/Contrôleur des Finances/ Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services économiques/ Technicien supérieur des Ressources Humaines	A/B2	1	1	1	1	1

Chargé de Formation et de Perfectionnement	Administrateur civil/ Administrateur des Ressources Humaines/ Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/ Administrateur de l'Action sociale/ Professeur/Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural/ Vétérinaire et Ingénieur de l'Elevage/ Ingénieur des Eaux et Forêts/ Planificateur/ Technicien supérieur de l'Informatique/ Technicien de l'Informatique/ Secrétaire d'administration/ Contrôleur du Travail et de la Sécurité sociale/Technicien de l'Agriculture et du Génie rural/ Technicien de l'Elevage/ Technicien des Eaux et Forêts/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services économiques/ Technicien supérieur des Ressources Humaines	A/B2	4	4	4	4	4
Chargé des Concours et Recrutements	Administrateur civil/ Administrateur des Ressources Humaines/ Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/Administrateur de l'Action sociale/Professeur/Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural/ Vétérinaire et Ingénieur de l'Elevage/ Ingénieur des Eaux et Forêts/ Planificateur/Secrétaire d'administration/Contrôleur du Travail et de la Sécurité sociale/Technicien de l'Action sociale/Technicien de l'Agriculture et du Génie rural/ Technicien de l'Elevage/ Technicien des Eaux et Forêts/Contrôleur des Finances/ Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services économiques/ Technicien supérieur des Ressources Humaines	A/B2	2	2	2	2	2
Section Cadres Organiques et Gestion Prévisionnelle							
Chef de Section	Administrateur civil/ Administrateur des Ressources Humaines/ Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/ Secrétaire d'Administration/ Contrôleur du Travail et de la Sécurité sociale/ Technicien de l'Action sociale/ Technicien supérieur des Ressources Humaines	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé des Cadres Organiques	Administrateur civil/ Administrateur des Ressources Humaines/ Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/ Secrétaire d'administration/ Contrôleur du Travail et de la Sécurité sociale/ Technicien supérieur des Ressources Humaines	A/B2	2	2	2	2	2
Chargé de la Gestion des Emplois et des Compétences	Administrateur civil/ Administrateur des Ressources Humaines/ Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/ Secrétaire d'administration/ Contrôleur du Travail et de la Sécurité sociale/ Technicien supérieur des Ressources Humaines	A/B2	2	2	2	2	2
TOTAL			56	56	59	59	59

Article 2 : Le présent décret abroge le Décret n°10-209/P-RM du 13 avril 2010 déterminant le cadre organique de la Direction des Ressources Humaines du Secteur du Développement Rural.

Article 3 : Le ministre du Travail et de la Fonction publique, chargé des Relations avec les Institutions, le ministre de l'Agriculture, le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable et le ministre de l'Elevage et de la Pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 16 octobre 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre du Travail et de la Fonction publique,
chargé des Relations avec les Institution,
Madame DIARRA Rakv TALLA

Le ministre de l'Agriculture,
Docteur Nango DEMBELE

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

Le ministre de l'Environnement, de l'Assainissement
et du Développement durable,
Madame KEITA Aïda M'BO

Le ministre de l'Elevage et de la Pêche,
Docteur KANÉ Rokia MAGUIRAGA

DECRET N°2018-0787/P-RM DU 16 OCTOBRE 2018
PORTANT MISE EN DISPONIBILITE DE MAGISTRAT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-054 du 16 décembre 2002, modifiée, portant statut de la magistrature ;

Vu la demande de l'intéressé,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Amadou dit Abderhimou DICKO**, N°Mle 939-27.R, Magistrat, est mis en disponibilité, pour une durée de deux (02) ans, à compter du 05 septembre 2018.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 16 octobre 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

DECRET N°2018-0788/P-RM DU 16 OCTOBRE 2018
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE A TITRE ETRANGER

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux,

DECRETE :

Article 1^{er} : Colonel-supérieur **Yang XING GUO**, Coopérant chinois, en fin de mission à la Direction des Transmissions et des Télécommunications des Armées, est nommé au grade de **Commandeur de l'Ordre national du Mali** à titre étranger.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 16 octobre 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

DECRET N°2018-0789/P-RM DU 16 OCTOBRE 2018
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE A TITRE ETRANGER

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux,

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés au grade de **Chevalier de l'Ordre national du Mali** à titre étranger, les Coopérants chinois, en fin de mission à la Direction des Transmissions et des Télécommunications des Armées dont les noms suivent :

- Colonel **Wang LI MING**,
- Capitaine **Dai YU CONG**.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 16 octobre 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

**DECRET N° 2018-0790/P-RM DU 16 OCTOBRE 2018
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE A TITRE ETRANGER**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux,

DECRETE :

Article 1^{er} : La **Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec Effigie « Lion debout »** est décernée, à titre étranger aux Coopérants chinois, en fin de mission à la Direction des Transmissions et des Télécommunications des Armées dont les noms suivent :

- 1- Sergent-chef **Wu YING** ;
- 2- Sergent-chef **Li CAI BAO** ;
- 3- Sergent-chef **Dong TAO**.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 16 octobre 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

**DECRET N°2018-0791/P-RM DU 16 OCTOBRE 2018
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE A TITRE ETRANGER**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux,

DECRETE :

Article 1^{er} : La **médaille du Mérite militaire** est décernée, à titre étranger au Sergent-chef **Liu HONG WEL** Coopérant chinois, en fin de mission à la Direction des Transmissions et des Télécommunications des Armées.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 16 octobre 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

**DECRET N°2018-0792/P-RM DU 16 OCTOBRE 2018
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE A TITRE ETRANGER**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux,

DECRETE :

Article 1^{er} : Général de Brigade **Enrique MILLAN MARTINEZ** d'Espagne, Commandant de la Force de la Mission EUTM au Mali, est nommé au grade d'**Officier de l'Ordre national du Mali** à titre étranger.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 16 octobre 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

**DECRET N°2018-0793/P-RM DU 16 OCTOBRE 2018
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE A TITRE ETRANGER**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux,

DECRETE :

Article 1^{er} : Général de Division **Jean-Paul DECONINCK** de la Belgique, Commandant de la Force de la MINUSMA, est nommé au grade de **Commandeur de l'Ordre national du Mali** à titre étranger.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 16 octobre 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2018-0794/PM-RM DU 17 OCTOBRE
2018 PORTANT NOMINATION D'UN CHARGE DE
MISSION AU CABINET DU PREMIER MINISTRE**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n° 2013-259/P-RM du 15 mars 2013 fixant les taux des indemnités et primes accordées à certains personnels de la Primature ;

Vu le Décret n° 2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n° 2017-0566/PM-RM du 11 juillet 2017, modifié, fixant l'organisation des services du Premier ministre ;

Vu le Décret n° 2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Hamadou DAGAMAÏSSA** est nommé **Chargé de mission** au Cabinet du Premier ministre.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2018-0781/PM-RM du 11 octobre 2018, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 17 octobre 2018

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**DECRET N°2018-0795/PM-RM DU 18 OCTOBRE
2018 PORTANT ABROGATION DU DECRET N°10-
294/PM-RM DU 21 MAI 2010 PORTANT
NOMINATION DU COORDONNATEUR NATIONAL
DE L'UNITE DE MISE EN ŒUVRE DU CADRE
INTEGRE DU COMMERCE ET DE L'AIDE POUR
LE COMMERCE**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Accord instituant l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) signé à Marrakech le 14 avril 1994 ;

Vu le Décret n°10-294/PM-RM du 21 mai 2010 portant création du Comité de Pilotage et des organes de mise en œuvre du Cadre Intégré du Commerce et de l'Aide pour le Commerce ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

DECRETE :

Article 1^{er} : Les dispositions du Décret n°10-294/PM-RM du 21 mai 2010 portant nomination de Monsieur **Mohamed SIDIBE**, Inspecteur des Services économiques, en qualité de **Coordonnateur national** de l'Unité de Mise en Œuvre du Cadre Intégré du Commerce et de l'Aide pour le Commerce, sont abrogées.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 octobre 2018

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre du Commerce et de la Concurrence,
Alhassane AG HAMED MOUSSA**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

DECRET N°2018-0796/PM-RM DU 18 OCTOBRE 2018 PORTANT NOMINATION DU POINT FOCAL DE LA COMMISSION D'ENQUETE INTERNATIONALE PREVUE PAR L'ACCORD POUR LA PAIX ET LA RECONCILIATION AU MALI, ISSU DU PROCESSUS D'ALGER

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Résolution n°2374 (2017) adoptée par le Conseil de Sécurité des Nations Unies à sa 8040^{ème} séance, le 05 septembre 2017 ;

Vu l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali, issu du processus d'Alger ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Boubacar Gaoussou DIARRA**, Magistrat à la retraite, est nommé auprès du Premier ministre en qualité de **Point focal** de la Commission d'enquête internationale prévue à l'article 46 de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali, issu du processus d'Alger et chargée d'enquêter sur les allégations d'abus et de violations graves au droit international des Droits de l'Homme et du Droit international humanitaire, y compris les allégations de violence sexuelle liée au conflit, commis sur tout le territoire du Mali.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 octobre 2018

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Date d'arrêté : 30/06/2018
 CIB : DOO16
 Etablissement : B.D.M.SA

PU01
 BILAN

Tableau
 Nom
 Feuillet
 Société
 Date d'arrêté

PU01
 Bilan
 Actif
 ML016 – B.D.M.SA
 30/06/2018

ACTIF		POSTE	MONTANTS NETS	
			Exercice N- 1	Exercice N
1	CAISSE, BANQUE CENTRALE, CCP	1	26 684	57 788
2	EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	2		
3	CREANCES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	3	43 537	50 571
4	CREANCES SUR LA CLIENTELE	4	343 603	348 389
5	OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	5	32 234	27 665
6	ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	6	177 696	179 447
7	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES	7		
8	AUTRES ACTIFS	8	24 411	12 417
9	COMPTES DE REGULARISATION	9	3 696	15 998
10	PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	10	1 191	1 688
11	PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	11	21 047	22 760
12	PRETS SUBORDONNES	12		
13	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	13	2 865	2 866
14	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	14	14 517	13 764
15	TOTAL DE L'ACTIF	15	691 481	733 353

Date d'arrêté : 30/06/2018
 CIB : DOO16
 Etablissement : B.D.M.SA

PU01
 BILAN

Tableau
 Nom
 Feuillet
 Société
 Date d'arrêté

PU01
 Bilan
 Actif
 ML016 – B.D.M.SA
 30/06/2018

PASSIF		POSTE	MONTANTS NETS	
			Exercice N- 1	Exercice N
1	BANQUE CENTRALE, CCP	1		
2	DETTES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	2	145 540	176 953
3	DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE	3	457 381	454 810
4	DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	4		
5	AUTRES PASSIFS	5	3 224	2 251
6	COMPTES DE REGULARISATION	6	7 217	18 700
7	PROVISIONS	7	6 113	6 113
8	EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES	8		
9	CAPITAUX PROPRES ET RESSOURCES ASSIMILEES	9	72 005	74 526
10	CAPITAL SOUSCRIT	10	25 000	25 000
11	PRIMES LIEES AU CAPITAL	11	1 291	1 291
12	RESERVES	12	19 312	20 965
13	ECARTS DE REEVALUATION	13		
14	PROVISIONS REGLEMENTEES	14		
15	REPORT A NOUVEAU (+/-)	15	15 383	19 488
16	RESULTAT DE L'EXERCICE (+/-)	16	11 019	7 782
17	TOTAL DU PASSIF	17	691 481	733 353

Tableau
 Nom
 Feuillet
 Société
 Date d'arrêté

PU02
 Hors Bilan
 Hors Bilan
 ML016 – B.D.M.SA
 30/06/2018

HORS BILAN		POSTE	MONTANTS NETS	
			Exercice N- 1	Exercice N
ENGAGEMENTS DONNES			59 939	68 231
ENGAGEMENTS	DE FINANCEMENT	1	14 620	16 212
ENGAGEMENT	DE GARANTIE	2	45 319	52 019
ENGAGEMENTS	SUR TITRES	3		
ENGAGEMENTS	RECUS		98 277	98 484
ENGAGEMENTS	DE FINANCEMENT	4		
ENGAGEMENT	DE GARANTIE	5	98 277	98 484
ENGAGEMENTS	SUR TITRES	6		

Date d'arrêté : 30/06/2018
 CIB : DOO16
 Etablissement : B.D.M.SA

PU01
 BILAN

Tableau
 Nom
 Feuillet
 Société
 Date d'arrêté

PU01
 Bilan
 Actif
 ML016 – B.D.M.SA
 30/06/2018

PRODUITS/CHARGES	POSTE	MONTANTS NETS	
		Exercice N-1	Exercice N
INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	1		11 183
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	2		6 286
REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	3		5 211
COMMISSIONS (PRODUITS)	4		4 223
COMMISSIONS (CHARGES)	5		123
GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	6		529
GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	7		0
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	8		1 680
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	9		363
PRODUIT NET BANCAIRE	10		16 050
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	11		0
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	12		9 023
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	13		1 692
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	14		5 335
COUT DU RISQUE	15		184
RESULTAT D'EXPLOITATION	16		5 151
GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS IMMOBILISES	17		2 631
RESULTAT AVANT IMPOT	18		7 782
IMPOTS SUR LES BENEFICES	19		0
RESULTAT NET	20		7 782

1. Comptes Consolidés

1.1. Bilan consolidés en millions de FCFA

1.1.1. Actif

CODES	ACTIF	MONTANTS
POSTE		exercice 30/06/18
1	CAISSE, BANQUE CENTRALE, CCP	68 658
2	PRETS E CREANCES INTERBANCAIRE ET ASSIMILES	31 320
3	PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE	432 583
4	OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	330 253
5	ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	409
6	ACTIF D'IMPOTS DIFFERE	0
7	COMPTE DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	32 278
8	PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	0
9	AUTRES PARTICIPATIONS	1 525
10	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 453
11	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	18 085
12	ECARTS D'ACQUISITION	0
	TOTAL DE L'ACTIF	918 564

POSTE	PASSIF	MONTANTS
		exercice 30/06/18
1	BANQUES CENTRALES, CCP	3 478
2	DETTES INTERBANCAIRES ET ASS.	262 200
3	DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE	520 164
4	DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	0
5	PASSIFS D'IMPOTS DIFFERE	0
6	COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIF DIVERS	37 864
7	ECARTS D'ACQUISITION	0
8	PROVISIONS	8 671
9	EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES	0
10	CAPITAUX PROPRES	86 187
11	CAPITAUX PROPRES (PART DU GROUPE)	78 032
12	CAPITAL ET PRIMES LIEES	26 291
13	RESERVES CONSOLIDEES	40 857
14	RESULTAT DE L'EXERCICE (+/-)	10 884
15	INTERETS MINORITAIRES	8 155
	TOTAL DE PASSIF	918 564

1.1.3 Hors Bilan

POSTE	HORS BILAN	MONTANTS
		exercice
		30/06/18
1	ENGAGEMENT DE FINANCEMENT	20 952
2	ENGAGEMENT DE GARANTIE	69 015
3	ENGAGEMENT SUR TITRES	0
	ENGAGEMENTS RECUS	
7	ENGAGEMENT DE FINANCEMENT	0
8	ENGAGEMENT DE GARANTIE	4 640
9	ENGAGEMENT SUR TITRES	98 484

1.2 Compte de résultat consolidé en millions de F CFA

POSTE	PRODUITS/CHARGES	MONTANTS
		exercice 30/06/18
1	INTERES ET PRODUITS ASSIMILES	15 850
2	INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	8 605
3	COMMISSIONS (PRODUITS)	5 331
4	COMMISSIONS (CHARGES)	182
5	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	2 784
6	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASS.	0
7	PRODUITS DES AUTRES ACTIVITES	8 291
8	CHARGES DES AUTRES ACTIVITES	920
9	PRODUITS NET BANCAIRE	22 549
10	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0
11	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	11 309
12	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DEPRECIATIONS DES IMMO INCORPORTELLES ET CORPORELLES	2 091
13	RESULTAT BRUT DE L'EXPLOITATION	9 150
14	COUT DU RISQUE	- 425
15	RESULTAT D'EXPLOITATION	8 725
16	QUOTE-PART DU RESULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	0
17	GAINS OU PERTES NETS SUR AUTRES ACTIFS	2 631
18	RESULTATS AVANT IMPOT	11 356
19	IMPOTS SUR LES BENEFICES	1
20	RESULTAT NET	11 351
21	INTERETS MINORITAIRES	470
22	RESULTAT NET PART DU GROUPE	10 884
23	RESULTAT PAR ACTION	0